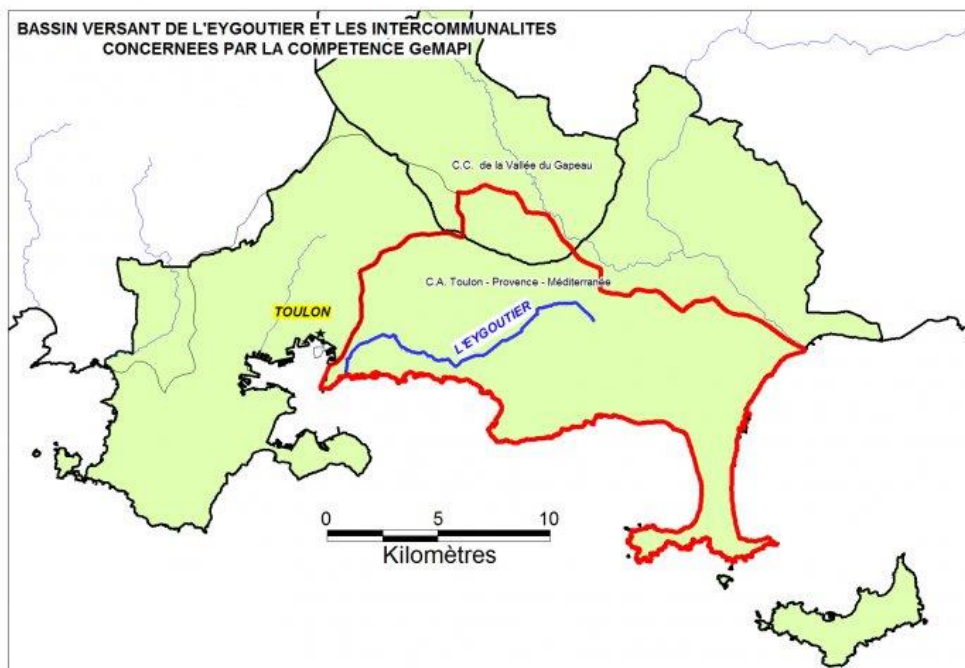


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Déroulement de l'enquête publique :
du 3 janvier 2020 au 4 février 2020 inclus

Destinataire : DDTM du Var
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

Je soussigné Olivier LUC, chef d'entreprise, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000074/83 en date du 9 septembre 2019.

Monsieur le Préfet du Var a pris, en date du 5 décembre 2019, l'arrêté n° DDTM/SAGJ/2019/37 prescrivant l'enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

J'ai procédé aux opérations mentionnées ci-après.

1. GENERALITES

1.1. Préambule historique

Un nouveau programme d'entretien des cours d'eau a été établi afin d'intégrer, entre autres, les cours d'eau le Las, l'Eygoutier et le Roubeau.

Ce programme s'intègre à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La Métropole TPM a transféré la compétence GEMAPI aux trois syndicats existants. Pour ce qui concerne la présente enquête, c'est le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (S.G.E.) qui intervient dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) reconnue en 2011 et prolongée de deux ans jusqu'au 18 juillet 2018.

Il n'y a donc actuellement plus de D.I.G. valide, ce qui limite fortement la mission d'entretien du SGE.

En conséquence, et afin de procéder à la rédaction d'une nouvelle DIG, un état des lieux a été réalisé en juin 2018. Puis, après plusieurs réunions de concertation avec les communes (la dernière le 14 mars 2019), le projet définitif a été validé. C'est ce dernier qui est proposé à enquête publique.

Le rapport du dossier d'enquête précise que « *Dans un contexte de forte anthropisation, les cours d'eau étudiés apparaissent comme les derniers vestiges des continuités écologiques dont un des rôles est de permettre les migrations d'espèces entre les différents réservoirs de biodiversité notamment grâce aux ripisylves* ». Le rôle de ces dernières est particulièrement explicité en page 1 dudit rapport.

Les masses d'eau situées sur le territoire sont celles de l'Eygoutier (FRDR115) et du Ruisseau des Paluds ou Saint-Joseph (FRDR10661). La première est une masse d'eau fortement modifiée au sens de l'article 4.3 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) avec un mauvais état écologique et un bon état chimique. La seconde est une masse d'eau naturelle dont l'état écologique est moyen et l'état chimique bon.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et la Valette-de-Var.

Comme l'indique le préambule du dossier d'enquête publique : « *Le présent dossier concerne le plan d'entretien sur l'Eygoutier et ses affluents portés par le SGE. Le terme « entretien » ici couvre toutes les opérations courantes de gestion de la végétation se développant sur les berges ou dans le lit des cours d'eau et des corps flottants transportés par les crues. Il exclut l'entretien des ouvrages de génie civil et de maçonnerie constituant les berges ou divers ouvrages hydrauliques* ». A noter que l'ensemble de l'Eygoutier et de ses affluents sont des rivières non domaniales et appartiennent donc aux propriétaires riverains.

Plus particulièrement dans un territoire fortement urbanisé, et comme le précise le Code de l'environnement, l'entretien a pour objectif « *de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* » (art. L. 215-14).

1.3. Cadre juridique

- Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ainsi que les articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 ;
- Déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat de gestion de l'Eygoutier.

1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

- Un dossier d'enquête publique comprenant :
 - o Un rapport et ses annexes (document 1)
 - o Un atlas cartographique (document 2)
 - o Le dossier de déclaration des travaux de curage au titre de la Loi sur l'eau (document 3)
- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SAGJ/2019/37 du 5 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

- Copies des courriers de demande d'avis aux organismes suivants :
 - o Agence Française pour la Biodiversité (service départemental du Var),
 - o DREAL PACA (service Biodiversité, Eau, Paysages),
 - o Service Agriculture, Environnement et Forêt (bureau biodiversité) de la DDTM,
 - o La réponse du 4 juillet 2019 de l'association « Le Gardon de Toulon » donnant accord au nom de l'AAPPMA Le Gardon de Toulon et de ses environs pour bénéficiaire du partage du droit de pêche,
 - o La réponse du 26 juin 2019 de l'ARS à la demande déposée par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier,
 - o La réponse du 18 juillet 2019 du Parc National de Port-Cros à la demande d'observations déposée par la DDTM.

- L'avis d'enquête publique.

- Publicité relative à l'arrêté n° DDTM/SAGJ/2019/37 du 5 décembre 2019, dans les journaux suivants :
 - o Var Matin,
 - o La Marseillaise.

- Deux registres d'enquête publique.

En dehors des permanences, un dossier complet était consultable à l'accueil des mairies de La Crau et de La Garde et sur le site de la DDTM.

J'ai personnellement contrôlé les dossiers et les registres d'enquête à chaque permanence.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné, le 9 septembre 2019, commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier, j'ai pris contact téléphonique avec Monsieur Gomez et M. Grosso de la DDTM du Var.

Le mardi 22 octobre 2019, je me suis rendu à la DDTM du Var où j'ai rencontré, outre messieurs Gomez et Grosso, madame Reynaud et monsieur Lhotellier. Ils m'ont présenté le projet et m'ont remis un exemplaire complet du dossier et les 2 exemplaires destinés aux lieux de permanence de l'enquête.

Nous avons convenu des dates possibles de l'enquête publique ainsi que des dates et lieu des permanences.

Le mardi 29 octobre, je me suis rendu au siège du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier en mairie de La Crau. J'y ai rencontré Monsieur Nicolau, qui m'a présenté le projet et qui m'a explicité les points les plus significatifs de ce projet.

Son adjoint, monsieur Ehli m'a ensuite transporté sur le terrain afin de constater une partie des actions futures à entreprendre et les zones les plus critiques.

Le 3 janvier 2020, jour du début de l'enquête publique et avant la première permanence, j'ai contrôlé l'affichage en mairies de La Garde et de La Crau et parafé les différentes pièces du dossier.

Avant chaque permanence, j'ai pu vérifier que l'affichage en mairies était bien présent.

2.2. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé personnellement en mairies de La Garde et de La Crau, conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAGJ/- 2019/37 du 5 décembre 2019, aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Garde,
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Crau,
- Le mercredi 15 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Crau,
- Le mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Garde,
- Le jeudi 23 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Garde,
- Le jeudi 23 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Crau,
- Le mardi 4 février 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Crau,
- Le mardi 4 février 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Garde.

J'ai ouvert les deux registres d'enquête publique le vendredi 3 janvier et les ai clos le mardi 4 février 2020 à minuit (fin de la possibilité de déposer sur le site de la DDTM).

J'ai eu 30 visiteurs pendant mes permanences.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre présent en mairie de La Crau.

Sur le registre de La Garde, 3 observations ont été consignées. Par ailleurs, un courrier m'a été remis en main propre puis complété par un courriel.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Les mesures de publicités réglementaires étaient présentes.

De plus, le Syndicat avait communiqué auprès de diverses associations avant l'enquête. En complément, plusieurs articles sur les sites internet de certaines communes (La Garde, La Farlède, Le Pradet, Solliès-Ville), sur le site « Notre territoire » et dans les journaux communaux d'information (Hebdos de La Garde numéros 1557 à 1561 et particulièrement le numéro 1558) faisaient état de l'enquête à venir ou en cours.

Le dossier complet était disponible en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Sur ce dernier site, via le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) le public avait la possibilité d'adresser ses observations par voie dématérialisée.

J'estime donc que la communication était largement diffusée et accessible au plus grand nombre.

2.3. Analyse du dossier, dépouillement des observations et courriers

2.3.1. Analyse du dossier administratif

Aucune remarque formulée par le public à ce sujet. J'ai pu constater que les dossiers étaient complets (cf. liste para 1.4). A chacune de mes permanences ils étaient en état.

2.3.2. Présentation du dossier

J'ai trouvé le dossier bien présenté, avec de nombreuses explications photos et schémas. Les termes techniques sont explicités tout le long du document et en page 3 par un petit glossaire.

L'approche de l'atlas géographique demande un petit temps d'adaptation mais est rapidement compréhensible et permet à chaque riverain d'anticiper le programme d'entretien de sa parcelle. La finalité et les moyens mis en œuvre pour le projet sont bien présentés.

La qualité des documents présentés contraste avec ceux, assez pauvres, du DIG adopté en 2011.

Un tableau récapitule les montants estimatifs annuels par typologie de travaux et permet aux citoyens/contribuables de savoir à quoi est employée la taxe GEMAPI.

La qualité de la présentation de ce dossier est indéniable et mérite d'être soulignée.

2.3.3. Dossier loi sur l'eau

Les travaux à réaliser après adoption du DIG sont réglementés par les articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 du code de l'environnement, le dossier est soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour ce qui concerne le projet de curage.

Ce dossier (document 3 du dossier d'enquête publique) reprend les éléments les plus significatifs des enjeux hydrologiques ainsi que les modalités et incidences des opérations de curage. Ces dernières seront réalisées hors site Natura 2000.

Le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée du 20 novembre 2015 et avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée du 22 décembre 2015.

Il n'y a pas eu de remarque sur ce dossier.

Je n'ai pas d'observation sur ce dossier Loi sur l'eau.

2.3.4. Sur les différents avis

2.3.4.1. De l'ARS

L'ARS émet un avis favorable sous réserve de respecter strictement les mesures indiquées de réduction des risques de pollution accidentelle.

2.3.4.2. De l'association « Le Gardon » de Toulon

Avis favorable.

2.3.4.3. Du Parc National de Port-Cros

Dans sa lettre du 18 juillet 2019, le Parc National de Port-Cros émet quelques observations :

- sur des enjeux biologiques insuffisamment justifiés
- un plan d'entretien vulnérable
- une absence d'évaluation de ce plan d'entretien.

En réponse à cette lettre, le rapport du dossier d'enquête publique a été modifié comme suit (courriel interne entre le Syndicat et la DDTM) :

Page 1 : Trois paragraphes (2d, 3e et 4e) ont été ajoutés au préambule concernant l'importance écologique des fleuves côtiers et notamment de leur ripisylve.

Page 18 : Un chapitre « 3.4.3 Le contexte écologique » a été ajouté. Il décrit et reprend les principales conclusions de l'étude des potentialités écologiques du Las et de l'Eygoutier. Cette étude étant pour nous le diagnostic des enjeux biologiques réclamé par le PNPC.

Page 22 : Des précisions relatives aux enjeux biologiques ont été apportées au troisième paragraphe.

Page 27 : Un chapitre « 3.4.5 Evaluation du plan d'entretien » a été ajouté.

Page 28 : Un paragraphe a été ajouté en fin de chapitre 3.5.1 pour indiquer le rôle du technicien de rivière.

Page 31 : Un paragraphe a été ajouté au chapitre 3.5.2 pour indiquer l'interdiction de racler les sols lors des débroussaillages.

Page 37 : Le rôle du technicien a été rappelé. La mise en place de zone refuge a été ajoutée.

Page 33 : Trois paragraphes ont été ajoutés pour faire le croisement entre le programme d'entretien et le diagnostic écologique.

Les annexes 1 à 3 relatives à l'étude des potentialités écologiques du Las et de l'Eygoutier ont été ajoutées.

J'estime qu'en réponse aux différents avis il y a eu une réelle volonté de clarification. **Les modifications apportées en réponse à l'avis du Parc national de Port-Cros auraient gagné à apparaître plus distinctement (par un code couleur par exemple).**

2.3.5. Dépouillement des observations, courriels et courriers

Il n'y a eu que trois observations sur registre (celui en Mairie de La Garde) et un courrier (complété d'un courriel).

La plupart des réflexions du public reçu en permanences ainsi que les observations sur registre font état d'une certaine satisfaction et d'un avis globalement favorable à voir les cours d'eau de nouveau entretenus. Tous espèrent ne plus voir de déchets divers encombrer les rivières. Beaucoup s'interrogent sur un éventuel résultat réel de diminution des phénomènes de crues.

Le courrier remis en main propre et complété d'un courriel est totalement hostile au projet. Les arguments principaux évoquent la « complaisance » du projet, un « dossier bidon » fait par des personnes qui ne se sont pas déplacées, une priorité supposée donnée aux citoyens, le détournement de la taxe GEMAPI pour d'autres travaux et de l'inutilité du Syndicat et de la plupart des travaux engagés.

Par ailleurs, la question d'éventuels travaux de doublement du tunnel au pont de La Clue a été souvent évoquée. Réponse en a été faite par le Syndicat à une des observations du courrier de M. Randon (cf. point 3.3.4.7 ci-dessous).

En conclusion, je ne peux que regretter le peu de mobilisation en mairie de La Crau et, à l'inverse, me féliciter d'une certaine affluence en mairie de La Garde. Les questions étaient précises et l'intérêt de ces personnes (toutes riveraines) manifeste.

3. SYNTHÈSE

Les observations écrites abordent des sujets distincts aussi sont-ils repris les uns après les autres.

3.1. Observation de Mrs Barraus et Deluy demandant d'informer annuellement la population concernée des travaux réalisés.

Cette observation a été souvent entendue lors des permanences, surtout pour savoir comment saisir le syndicat d'une demande.

Le Syndicat y répond favorablement par la création d'un « guide du riverain » et la mise en place d'avis de passage avant intervention.

J'apprécie le souci d'information du Syndicat et l'écoute présumée induite. Ceci n'exonère pas les riverains de se comporter en citoyens responsables en prévenant le Syndicat de désordres constatés.

3.2. Observation de M. Bruno sur la présence de rats

Le Syndicat indique que la compétence de la lutte contre cette nuisance incombe aux Mairies (notion de salubrité).

Pas d'observation de ma part.

3.3. Observations de Mme Granchamp (pour l'association de défense du plan de La Garde)

Avis favorable avec quelques remarques et suggestions

3.3.1. Restauration des berges qui s'effondrent

Cette question était récurrente lors des discussions avec le public lors des permanences. Elles étaient souvent consécutives à des questionnements financiers.

La réponse du Syndicat est précise et complète mais indique que le programme objet de la DIG *correspond à un entretien courant du cours d'eau et ne concerne pas les protections des berges.*

J'apprécie que le Syndicat, malgré une réponse négative à cette demande hors DIG, reste à l'écoute au cas par cas et dans tous les cas sera disponible pour apporter ses conseils.

3.3.2. Ramassage des déchets après chaque petite crue

Là encore cette question a été évoquée pendant les permanences.

Le Syndicat a prévu ce ramassage dans le programme d'entretien et au cas par cas lors d'inondations.

La réponse du Syndicat me semble répondre à la préoccupation des riverains qui se sont exprimés.

3.3.3. Demande à évaluer (par une étude d'impact par exemple) les conséquences des grosses inondations sur le milieu vivant

Le Syndicat estime que les inondations occasionnelles sont théoriquement bénéfiques aux milieux rivulaires.

J'observe pour ma part que, si l'évaluation du plan d'entretien n'est pas obligatoire, sa réalisation est présentée comme probable page 23 du rapport du dossier d'enquête. A cette occasion, les conséquences de grosses inondations ne manqueront pas d'être analysées.

3.3.4. Observations de M. Randon (courrier et courriel complémentaire)

L'avis global est défavorable et met en cause à la fois les prescripteurs de la DIG, le bureau d'étude et la gestion globale des puissances publiques.

3.3.4.1. Dossier(s) « bidon(s) », nocif(s) sur le plan de la protection des inondations, incomplet(s) et complaisant(s). Mise en cause des politiques.

Le Syndicat observe que cet avis est subjectif et pas étayé. Le bureau d'étude est reconnu dans le domaine. Des compléments ont été apportés pour donner suite aux remarques du parc national de Port-Cros.

Pour ma part, ces remarques n'ont pas été reprises ou évoquées par le public reçu et ne reposent sur aucune preuve tangible.

3.3.4.2. Mépris des procédures

Le Syndicat fait observer que toutes les procédures ont été respectées, communiquées et le code des marchés publics respecté.

Je souscris aux remarques du Syndicat.

3.3.4.3. Erreurs de « copier-coller » et historique approximatif (rappel historique fait dans une annexe au courrier)

Le Syndicat précise que si des erreurs de forme ont été commises, elles n'impactent pas le programme et ses orientations.

Pas d'observation complémentaire de ma part.

3.3.4.4. Absence de hiérarchie dans les interventions ou le choix des secteurs d'intervention

En réponse, le Syndicat rappelle la démarche décrite dans le dossier de DIG.

Je note que cette démarche est bien expliquée dans le DIG (paragraphe 3.4 rapport du dossier d'enquête publique) et répond à une logique de phasage de travaux (à commencer par une première année de « rattrapage »).

3.3.4.5. Priorité donnée au confort des citoyens

Le Syndicat rappelle l'objectif sur les enjeux écologiques et *réaffirme qu'aucune priorité n'est donnée au secteur urbain, les interventions sont seulement adaptées aux contraintes locales et aux risques.*

Pas plus que les personnes présentes lors des permanences, je n'ai noté dans le programme une quelconque priorisation en faveur d'intérêt catégoriel ou particulier.

3.3.4.6. Détournement de la taxe GEMAPI

Le Syndicat relève que le projet est parfaitement dans l'esprit de la loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et de la compétence GEMAPI comme l'ont fait toutes les collectivités ayant levé la taxe GEMAPI.

Cette observation de M. Randon est pour moi hors contexte de la DIG et s'inscrit dans une réflexion personnelle « anti-taxes » qui n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

3.3.4.7. Interrogations sur le barrage du pont de la Clue

Ces interrogations rejoignent celles de personnes reçues pendant les permanences sur un doublement du tunnel du Pont de la Clue.

Le Syndicat rappelle que le doublement du tunnel n'est plus à l'ordre du jour et que le seuil du pont de La Clue fait l'objet d'un dossier spécifique à disposition du public.

Cette remarque est hors du cadre de l'enquête publique.

3.3.4.8. Inutilité du Syndicat et dépenses inutiles

Le Syndicat fait observer qu'il n'existait plus de DIG depuis 2 ans et ne pouvait donc plus intervenir sur des terrains privés. Il précise les différentes tâches effectuées par ailleurs, la nécessité d'un entretien de l'Eygoutier (dans le respect de la nature) et l'absence d'économies induites par un regroupement avec TPM.

Ces observations de M. Randon rejoignent celles « politiques » déjà évoquées au point 3.3.4.6.

J'estime que la publicité donnée à cette enquête a été très correctement effectuée et dépasse largement les obligations strictement légales.

Le dossier était complet, détaillé, et ne rebutait pas par une technicité excessive.

Le besoin d'une nouvelle DIG était bien expliqué et le but à atteindre correctement mis en valeur.

Fait à Toulon, le 2 mars 2020

Olivier Luc
Commissaire enquêteur

Signé Olivier LUC

ANNEXES AU RAPPORT

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA DDTM DU VAR

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC
LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PLAN
D'ENTRETIEN DE 15 COURS D'EAU ET LEURS
AFFLUENTS DU BASSIN VERSANT DE
L'EYGOUTIER SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA
FARLEDE, LA GARDE, LE PRADET, SOLLIES-
VILLE, TOULON ET LA VALETTE-DU-VAR.

Toulon, le 12 février 2020

Monsieur Olivier LUC
35, avenue de la Victoire du 8 mai 1945
83000 Toulon

à

Monsieur le président du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
Mairie de La Garde
BP 121
83957 La Garde Cedex

Objet : Procès-verbal d'enquête publique n° : E19000074/83

Annexes : - Un procès-verbal de synthèse des observations du public,
- Copies des 3 observations écrites consignées dans le registre d'enquête publique
- Copies de la lettre et du courriel complémentaire adressés ou remis au commissaire-enquêteur

Monsieur le Président,

L'enquête publique n° : E19000074/83, relative à la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var vient de se terminer.

Vous trouverez, dans le procès-verbal de synthèse ci-joint, remis ce jour en main propre à M. Nicolau, les observations du public.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, je souhaiterais connaître votre position sur les points listés, par courrier adressé à mon domicile, et par courriel, sous 15 jours à dater de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

reçu le 12/02/2020



Olivier LUC
Commissaire enquêteur



Procès-verbal de synthèse des observations du public – Déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
R1	Mrs Barraus et Deluy (pour le CIL Sainte-Marguerite)	Registre	Demande d'informer annuellement la population concernée des travaux réalisés.	
R2	M. Bruno	Registre	Présence de rats. La marie ne fournit plus de grains empoisonnés. Que faire contre cette nuisance ?	
R3	Mme Grandchamp pour l'association de défense du plan de La Garde	Registre	Avis favorable avec quelques remarques et suggestions :	
			De nombreuses berges s'effondrent depuis des années. Demande à ce que la restauration des berges soit prévue dans le DIG.	
			Demande à ce que les communes assurent le ramassage des plastiques, polystyrènes et autres objets flottants après chaque petite crue.	
			Demande à évaluer (étude d'impact par exemple) les conséquences des grosses inondations sur le milieu vivant.	

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
C1	M. Randon	Courrier et courriel complémentaire	Avis défavorable.	
			Dossier « bidon » sur le plan de la gestion des milieux aquatiques et nocif sur le plan de la protection contre les inondations.	
			Dossiers incomplets et complaisants dont la responsabilité incombe aux auteurs mais aussi aux acteurs locaux (Etat, communes et EPCI).	
			Mépris des procédures dont on sait qu'elles vont rester confidentielles.	
			Erreurs de « copier-coller ». Historique approximatif, cartographie aléatoire et différente selon les fonds de plan.	
			Pas de hiérarchie dans les interventions ni de justification dans les choix des secteurs d'intervention.	
			La priorité est donnée au confort des citoyens (page 2).	
			Détournement de la taxe GEMAPI (page 2).	

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
			Rappel historique de l'Eygoutier à Toulon (pages 3 et 4 et à La Garde (pages 5 à 11 et annexe « Le Petit Var – 28 octobre 1886 pages 1 à 6)) et diverses interrogations sur le barrage du pont de la Clue.	
		Courriel complémentaire	Il n'y a pas eu d'intervention depuis 2 ans, preuve de l'inutilité du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.	
			Pas la peine de dépenser 350 K€ par an, il ne faut conserver que le curage du canal de la Rode et la collecte préventive des déchets.	
			Le syndicat explique qu'il est important de ne rien faire.	
			Le syndicat doit être dissous et la DIG doit être portée par TPM afin de réduire les coûts.	

**MEMOIRE EN REPOSE DU SYNDICAT DE
GESTION DE L'EYGOUTIER
AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU 12 FEVRIER 2020**



La Crau, le 20 février 2020

Monsieur Christian SIMON
Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier

à

Monsieur Olivier LUC
Commissaire enquêteur
Hôtel de Région
35, avenue de la Victoire du 8 mai 1945
83000 TOULON

Affaire suivie par :
Rudy NICOLAU
Téléphone : 04.94.01.46.50
Courriel : rudy.nicolau@gmail.com
Réf. : 2020-15

OBJET : Réponse aux observations du public retranscrite au procès-verbal d'enquête publique n° E19000074/83

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le 12 février 2020, vous nous avez remis le procès-verbal de l'enquête publique n° E19000074/83, relative à la déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de 15 cours d'eau et leurs affluents du bassin versant de l'Eygoutier sur le territoire des communes de Carqueiranne, La Crau, La Farlède, La Garde, Le Pradet, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, nous vous prions de trouver ci-joint nos réponses aux observations listées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes considérations distinguées.



P.O. Rudy NICOLAU
Président SGE
SYNDICAT DE GESTION
DE L'EYGOUTIER
[Signature]
Siège : Ville de La Garde

Monsieur Christian SIMON,
Président du SGE
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la CA TPM
Conseiller Régional PACA

SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER
Siège social : Mairie de la Garde - BP 121 - 83957 La Garde Cedex - Tél. 04 94 08 98 22 - Fax 04 94 08 99 30

Procès-verbal de synthèse des observations du public – Déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Eygoutier

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
R1	Mrs Barraus et Deluy (pour le CIL Sainte-Marguerite)	Registre	Demande d'informer annuellement la population concernée des travaux réalisés.	Un « guide du riverain » sera envoyé à tous les riverains de l'Eygoutier la première année du programme. Un avis de passage sera envoyé aux propriétaires des parcelles inaccessibles avant intervention.
R2	M. Bruno	Registre	Présence de rats. La maire ne fournit plus de grains empoisonnés. Que faire contre cette nuisance ?	Cette problématique relève de la salubrité et incombe à la mairie. Il ne s'agit donc pas d'une compétence du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier ce qui explique qu'elle ne soit pas prise en compte dans le dossier de déclaration d'intérêt général.
R3	Mme Grandchamp pour l'association de défense du plan de La Garde	Registre	Avis favorable avec quelques remarques et suggestions :	
			De nombreuses berges s'effondrent depuis des années. Demande à ce que la restauration des berges soit prévue dans le DIG.	Le programme du dossier correspond à un entretien courant du cours d'eau (art. L215-14 du code de l'environnement). Il ne concerne donc pas les protections de berge. De plus, les interventions doivent être connues et programmées pour être décrites dans un dossier de DIG. Les effondrements de berges sont des phénomènes ponctuels qui ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit de travaux spécifiques qui incombent aux propriétaires riverains. Le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier pourra intervenir au cas par cas si les travaux relèvent de l'intérêt général. Un dossier spécifique devra être porté pour obtenir les autorisations environnementales et la déclaration d'intérêt général. Dans tous les cas, le SGE pourra apporter des conseils au propriétaire pour la réalisation des travaux.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
			<p>Demande à ce que les communes assurent le ramassage des plastiques, polystyrènes et autres objets flottants après chaque petite crue.</p> <p>Demande à évaluer (étude d'impact par exemple) les conséquences des grosses inondations sur le milieu vivant.</p>	<p>Le ramassage des déchets est prévu dans le programme d'entretien. Les ramassages seront réalisés si des accumulations se produisent après les crues et de façon systématique lors des opérations d'entretien de la végétation.</p> <p>Les crues, et donc les inondations font partie du cycle naturel d'un cours d'eau. La faune et la flore des milieux rivulaires sont adaptées à ces épisodes. Théoriquement, il est donc bénéfique pour le milieu d'être occasionnellement inondé.</p>
C1	M. Randon	Courrier et courriel complément aire	<p>Avis défavorable.</p> <p>Dossier « bidon » sur le plan de la gestion des milieux aquatiques et nocif sur le plan de la protection contre les inondations.</p> <p>Dossiers incomplets et complaisants dont la responsabilité incombe aux auteurs, mais aussi aux acteurs locaux (Etat, communes et EPCI).</p> <p>Mépris des procédures dont on sait qu'elles vont rester confidentielles.</p>	<p>Il s'agit d'un avis subjectif. Le programme d'entretien a été élaboré par un bureau d'étude spécialisé et reconnu dans le domaine (notamment auteur de travaux pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et le Canton de Genève, ouvrages de référence dans le domaine).</p> <p>Il s'agit d'une remarque d'ordre général sans précision. Le dossier a été constitué par un bureau d'étude expert. Des compléments ont même été apportés au document initial suite à l'avis du parc national de Port-Cros.</p> <p>L'élaboration de ce programme d'entretien respecte toutes les procédures réglementaires : Dossier « loi sur l'eau », Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique et publicité au-delà des exigences réglementaires. De plus, la mise en œuvre du programme sera effectuée par une entreprise sélectionnée dans le cadre du code des marchés publics avec une publicité sur les sites spécialisés et dans les médias locaux. Toutes les procédures ont été respectées et la démarche largement communiquée.</p>

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
			Erreurs de « copier-coller ». Historique approximatif, cartographie aléatoire et différente selon les fonds de plan.	Des petites erreurs de forme ont pu être commises, mais elles n'impactent aucunement le programme et ses orientations.
			Pas de hiérarchie dans les interventions ni de justification dans les choix des secteurs d'intervention.	La démarche est décrite dans le dossier de DIG. Ce programme s'appuie sur 4 approches répondant à des contraintes distinctes : 1) hydraulique en lien avec les inondations, 2) écologique en lien avec les enjeux faune/flore, 3) cours d'eau inférieurs à 2 m de largeur, 4) cours d'eau de plus de 4 m de largeur).
			La priorité est donnée au confort des citoyens (page 2).	L'objectif est de favoriser les enjeux écologiques dans les secteurs relativement préservés et de favoriser les écoulements dans les secteurs fortement contraints. Des interventions sont prévues sur l'ensemble du bassin versant. Aucune priorité n'est donnée au secteur urbain, les interventions sont seulement adaptées aux contraintes locales et aux risques.
			Détournement de la taxe GEMAPI (page 2).	Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi MAPTAM et relève parfaitement de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ces interventions s'inscrivent parmi des actions prioritaires définies par toutes les collectivités ayant levé la taxe GEMAPI.
			Rappel historique de l'Eygoutier à Toulon (pages 3 et 4 et à La Garde (pages 5 à 11 et annexe « Le Petit Var – 28 octobre 1886 pages 1 à 6)) et diverses interrogations sur le barrage du pont de la Clue.	La remarque est hors sujet par rapport au programme d'entretien de la DIG. Les embâcles sont traités dans le programme d'entretien. Le seuil du pont de la Clue a fait l'objet d'un dossier spécifique que le SGE tient à la disposition des riverains. Quant au projet de doublement du tunnel, celui-ci a été abandonné pour des raisons d'efficacité, de coût et d'impacts après de nombreuses années d'études.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses du Syndicat de gestion de l'Eygoutier
		Courriel complémentaire	Il n'y a pas eu d'intervention depuis 2 ans, preuve de l'inutilité du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.	Le SGE ne disposait plus de DIG et ne pouvait par conséquent plus intervenir sur les terrains privés, d'où l'intérêt de la présente démarche. D'autre part, le syndicat n'a pas pour seule mission l'entretien du cours d'eau (cela relève des propriétaires). Durant ces 2 années, le syndicat a porté des études hydrauliques et morphologiques, des travaux d'intérêt général de protection de berge, la création d'un seuil pour rétablir la continuité écologique, la gestion de 4 bassins sur le Sainte Musse et la création de 5 nouveaux bassins de rétentions.
			Pas la peine de dépenser 350 K€ par an, il ne faut conserver que le curage du canal de la Rode et la collecte préventive des déchets.	Ce n'est pas l'avis des experts qui ont élaboré le programme ni de la loi GEMAPI. La ripisylve de l'Eygoutier est fortement dégradée et elle nécessite un entretien pour la restaurer et pour éviter la formation d'embâcle.
			Le syndicat explique qu'il est important de ne rien faire.	Dans les secteurs sans enjeux majeurs, les interventions sont en effet limitées pour permettre à la nature de s'épanouir (compétence GEMAPI).
			Le syndicat doit être dissous et la DIG doit être portée par TPM afin de réduire les coûts.	TPM a porté la même démarche sur les autres cours d'eau avec les mêmes coûts. Le périmètre du syndicat dépasse les limites géographiques de TPM car il s'agit ici de s'appuyer sur une logique de bassin hydrographique comme la loi et l'Agence de l'eau RMC le suggèrent et non sur des limites administratives.